

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 280

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 14

À l'alinéa 80, après le mot :

« établies »,

insérer les mots :

« ou constituées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.